



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022

Date de convocation : 14.01.2022

Date d'affichage : 14.01.2022

Nombre de conseillers

en exercice . 23

présents..... 20

votants 22

L'an deux mille vingt et un à vingt L'an deux mille vingt-deux à vingt heure trente, le vingt janvier Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Bazouges sur le Loir. En séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaël de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Philippe ALUSSE, Christophe BESNARD, Hervé BOIS, Loïc CHAUVEAU, Dominique COSNARD, Gwénaël de SAGAZAN, Jérôme FAUVEAU, Isabelle GILLET, Philippe GOUIN, Christine HERISSON, Véronique HERVE, Michelle HOTONNIER, Nicole LEBOUCHER, Noëlle MORAND-MONTEIL, Ludovic DALAINE, Manuela GOUPIL, Marie-Bertille JEANSON, Noël PERPOIL, Sophie REMARS, Patrice ROGER.

Etaient absents excusés : Marie PAINPARAY, Céline PITET, Marc NAULET.

- Marie PAINPARAY donne pouvoir à Hervé BOIS,
- Marc NAULET donne pouvoir à Nicole LEBOUCHER.

- Nomination secrétaire de séance : Isabelle GILLET

➤ AUTORISATION DE MANDATEMENT DE L'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : " En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ".

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2022.

Ainsi Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote des Budgets Primitifs de 2022 :

BUDGET GENERAL

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2021 (BP+DM)	Montant autorisé, avant le vote du BP 2022 – 25%
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	200 000.00 €	50 000,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	14 000.00 €	3 500,00 €
Chapitre 204	Subvention d'équipement	150 000.00 €	37 500,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	333 799.26 €	83 449,81 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	336 000.00 €	84 000,00 €
	TOTAL	1 033 799.26 €	258 449,81 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2021 (BP+DM)	Montant autorisé, avant le vote du BP 2022 – 25%
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	33 000,00 €	8 250,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	15 000 €	3750.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	60 000,00 €	15 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	-	-
	TOTAL	108 000,00 €	27 000,00 €

➤ SOLLICITATION DU FONDS REGIONAL JEUNESSE ET TERRITOIRES, DU FONDS LEADER ET AUTRES SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT MULTI-ACCUEIL

La commune de Bazouges Cré sur Loir voit son nombre d'assistantes maternelles diminuer fortement. La commune s'est également engagée dans un programme de développement de l'habitat et donc vise une augmentation potentielle de familles avec enfants.

Lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 le Conseil Municipal a validé la mission maîtrise d'œuvre à Aurélien Hubert, HB architecture, pour la construction du bâtiment multi-accueil. Ce bâtiment se composerait de deux modules, l'un pouvant être occupé par une Maison d'Assistantes Maternelles et l'autre pour des activités associatives ou commerciales. Lors du Conseil Municipal du 18 février 2021 un plan de financement prévisionnel avait été délibéré et des subventions sollicitées. Aujourd'hui il est nécessaire de remettre à jour ce plan de financement surtout au niveau des recettes, les aides et fonds divers ayant évolués.

Ainsi Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le plan de financement prévisionnel du bâtiment multi-accueil comme suit et de solliciter les subventions mentionnées dans le tableau :

DEPENSES			
Libellé	DEVIS	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC
Architecte - Maîtrise d'œuvre			
Honoraires architecte	HB architecture	28 000,00 €	33 600,00 €
		28 000,00 €	33 600,00 €
Etudes et prestations complémentaires			
Démolition ancien bâtiment		15 000,00 €	18 000,00 €
Géomètre		4 500,00 €	5 400,00 €
Etude thermique		5 000,00 €	6 000,00 €
Contrôle technique et SPS		10 000,00 €	12 000,00 €
Etude de sol		3 500,00 €	4 200,00 €
		38 000,00 €	45 600,00 €
Travaux			
LOT 1 : VRD	estimatif HB architecture	40 000,00 €	48 000,00 €
LOT 2 : Gros œuvre - ravalement	estimatif HB architecture	120 000,00 €	144 000,00 €
LOT 3 : Charpente bois	estimatif HB architecture	35 000,00 €	42 000,00 €
LOT 4 : Couverture zinc ou alu - Etanchéité - zinguerie	estimatif HB architecture	42 000,00 €	50 400,00 €
LOT 5 : Menuiseries extérieures - VR	estimatif HB architecture	42 000,00 €	50 400,00 €
LOT 6 : Cloisons sèches - Isolation	estimatif HB architecture	22 000,00 €	26 400,00 €
LOT 7 : Menuiseries intérieures - Cloisons vitrées	estimatif HB architecture	11 000,00 €	13 200,00 €
LOT 8 : Electricité - VMC	estimatif HB architecture	30 000,00 €	36 000,00 €
LOT 9 : Chauffage (projet de réseau de chaleur collectif)	estimatif HB architecture	8 000,00 €	9 600,00 €
LOT 10 : Plomberie sanitaire	estimatif HB architecture	9 000,00 €	10 800,00 €
LOT 11 : Chape - Carrelage - Faïence	estimatif HB architecture	23 000,00 €	27 600,00 €
LOT 12 : Peinture	estimatif HB architecture	10 000,00 €	12 000,00 €
LOT 13 : Espace vert	estimatif HB architecture	10 000,00 €	12 000,00 €
		402 000,00 €	482 400,00 €
		468 000,00 €	561 600,00 €
RECETTES			
DETR / DSIL (30%)		140 400,00 €	30 %
Fonds Régional Jeunesse et Territoires - Plafond à 50 000 €		50 000,00 €	10,68 %
Département (10 %)		46 800,00 €	10 %
Leader - Plafond à 40 000 €		40 000,00 €	8,55 %
Commune de Bazouges Cré sur Loir		190 800,00 €	40,77 %
		468 000,00 €	468 000,00 €

➤ URBANISME : GUICHET UNIQUE POUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME

A partir du 1^{er} janvier 2022, les démarches administratives liées à l'urbanisme devront être accessibles de manière dématérialisées. Ainsi, les pétitionnaires ne seront plus obligés de déposer leur demande de permis de construire (et autres autorisations d'urbanisme) sous la forme papier.

Seules les communes de plus de 3 500 habitants devront se doter d'un système de « téléprocédure », c'est-à-dire un dépôt organisé depuis un guichet numérique dédié.

Avec le soutien de son service instructeur de la Communauté de communes du pays fléchois, la commune de Bazouges-Cré sur Loir souhaite permettre le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme, sur un portail spécifique dédié appelé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » (GNAU).

Il est à noter que les usagers auront toujours le choix de déposer leurs dossiers d'urbanisme sous format papier ou sous format numérique.

Comme pour toute utilisation de portail numérique, il est nécessaire, au préalable, de valider les conditions générales d'utilisation du portail GNAU pour cadrer l'utilisation de ce nouvel outil et sécuriser les procédures d'urbanisme.

Le financement de ce guichet numérique est intégré au coût de fonctionnement du service ADS, dans le respect de la convention de mutualisation dédiée.



En attendant l'ouverture « volontaire » de ce guichet numérique, toute demande d'urbanisme pourra être transmise à la commune (de moins de 3 500 habitants) sur une simple adresse « mail ». L'adresse retenue pour cela est : mairie@bazougescresurloir.com

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De confier le développement du « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » au service instructeur de la Communauté de communes du pays fléchois ; notamment de valider les Conditions générales d'utilisation (CGU) du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) ; et d'autoriser le service instructeur de la communauté de commune du pays fléchois à publier ces CGU sur le GNAU, ainsi que toute version à venir (sous réserve qu'elle ne bouleversement pas l'économie générale de la version initiale) ;**
- **Dans l'attente de la mise en œuvre du GNAU sur les communes de moins de 3 500 habitants, d'autoriser la saisine par voie électronique pour les autorisations d'urbanisme, en utilisant l'adresse mail suivante : mairie@bazougescresurloir.com. Dans ce cadre, les parties II-9 à II-13 des CGU précitées sont applicables.**

Inquiétude d'Hervé Bois et Michelle Hotonnier sur le fait qu'une partie de la population sera lésée par ces nouvelles pratiques.

➤ **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION E-PRIMO POUR LES ECOLES DE 2022 A 2026**

Il s'agit d'une convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes. La date d'entrée en vigueur du nouveau marché serait le 19/07/2022 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 19/07/2026.

Les deux écoles Gaston Chaissac et Bourg Joly utilisent ce procédé numérique pour communiquer avec les familles et travailler avec les élèves. Ils ont émis le souhait de renouveler ce dispositif.

A titre d'information le coût par utilisateur sur le précédent groupement de commande était de 1,80 € TTC/personne soit approximativement 80 € pour Cré et 150 € pour Bazouges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De renouveler la convention d'adhésion au groupement de commandes pour le dispositif e-primos de 2022 à 2026,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et autres documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

➤ **MODIFICATION DES STATUTS DU SMAEP SARTHE ET LOIR (SYNDICAT D'EAU) – MODE DE REPRESENTATION**

Monsieur le Maire expose que le SMAEP Sarthe et Loir est composé de 15 communes. La Communauté de Communes du Pays Sabolien a pris les compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Cela a eu pour conséquence de transformer les statuts du syndicat intercommunal en syndicat mixte, par l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Sabolien.



Le mode de représentation des communes n'a pas été discuté et par défaut, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires et pour la Communauté de Communes du Pays Sabolien, 2 titulaires par communes dont elle assure la représentation substitution.

L'assemblée délibérante est donc composée de 30 membres titulaires. Le quorum est de 16 membres pour délibérer valablement.

Il est proposé au Conseil Municipal, de modifier les statuts et de représenter chaque commune par **un membre titulaire et un membre suppléant**. La commune dont le président du SMAEP Sarthe et Loir est élu est représentée par trois membres. L'assemblée délibérante sera donc composée de 16 membres titulaires.

A ce jour pour Bazouges-Cré sur Loir, nous avons deux titulaires : Loïc Chauveau et Marie Painparay. **Avec cette modification de représentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer : 1 titulaire Loïc Chauveau et 1 suppléant Marie Painparay.**

Marie-Bertille Jeanson demande s'il existe un procédé « chèque eau » pour les personnes en difficulté de paiement.

Loïc Chauveau se renseigne.

➤ **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SATESE (SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATION D'EPURATION) POUR LA PERIODE 2022-2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire la convention entre la commune et le Conseil Départemental, conformément au décret 2007-1868 du 26 septembre 2007 régissant l'intervention des Départements relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement.

Il s'agit :

- ✓ **de renouveler la convention SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) selon les modalités ci-dessous :**
 - **Objet :** La convention avec le Conseil départemental précise les modalités de mise en œuvre, via le SATESE, de la mission d'assistance technique en assainissement collectif. Les prestations en assainissement collectif fournies par le Département sont les suivantes :
 - Assistance pour le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues et pour leur suivi régulier,
 - Assistance pour la validation des dispositifs d'auto surveillance et l'exploitation des résultats pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages,
 - Assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestiques,
 - Assistance à la programmation de travaux,
 - Assistance à l'évaluation de la qualité du service,
 - Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.
 - **Durée de la convention :** 3 ans, de **2022 à 2024**
 - **Coût estimatif :** **963,05 €/an** (2105 habitants X 0.41 € + 100 euros pour deuxième station)



- ✓ **Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les éléments nécessaires à la réalisation de cette décision.**

➤ **RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC SARTHE MARCHES PUBLICS**

Le Département de la Sarthe poursuit son développement de l'administration électronique en mettant gratuitement à la disposition des acteurs sarthois deux plates-formes de services.

- Sarthe Légalité
La plateforme de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- Sarthe Marchés Public
La plateforme de dématérialisation des marchés publics et accord cadres (de la publicité à la notification électronique des contrats).

Sécurisées, fiables et confidentielles, ces deux plates-formes permettent de fédérer les échanges électroniques et ainsi de simplifier les démarches administratives.

Enfin, au travers de la diminution des coûts de déplacements, d'affranchissements et de papier engendrés par cette dématérialisation, le Conseil départemental poursuit son engagement en faveur du développement durable.

La commune utilise déjà la plateforme de dématérialisation des marchés publics. Concernant le contrôle de légalité, la commune utilise une autre plateforme de dématérialisation.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **de renouveler la convention avec le Département pour la dématérialisation des marchés publics et accords-cadres (Sarthe Marchés Publics),**
- ✓ **d'accepter cet accord à compter du 01/01/22 jusqu'au 31/12/22 qui sera renouvelable tacitement dans la limite de 5 ans,**
- ✓ **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

➤ **CHARTRE D'ENGAGEMENT A LA PLATEFORME GEOPAL**

Les systèmes d'information géographique sont des outils d'aide à la décision dont la performance et l'efficacité sont conditionnées par la quantité, la fiabilité, l'actualité et la disponibilité des données pour un coût maîtrisé. Ces systèmes sont de plus en plus présents dans les réflexions stratégiques menées par les acteurs publics de niveau régional, départemental et local, qu'il s'agisse des services de l'État ou des collectivités publiques. Une mutualisation des systèmes et des informations qui les alimentent s'impose aujourd'hui à tous.

Pour répondre à ces enjeux, l'État et la Région des Pays de la Loire ont inscrit au Contrat de Projets Etat-Région (C.P.E.R.) pour 2007-2013, la **création d'un programme commun de l'information géographique pour les acteurs publics des Pays de la Loire**. Ce programme a pour but de **fédérer leurs actions dans le champ de l'information géographique dans le respect des initiatives de chacun et en cohérence avec les projets nationaux**.

Co-piloté et financé à parité par l'État et la Région des Pays de la Loire avec le soutien du FEDER, il s'intitule **GÉOPAL**.

L'intégralité du portail est ouvert depuis le 30 mai 2011 à l'ensemble des acteurs de la sphère publique, producteurs et/ou utilisateurs d'information géographique. L'accès à l'ensemble des services est gratuit mais conditionné par la signature d'une charte qui fixe les modalités de fonctionnement du portail. Cette charte définit les droits et devoirs de chaque partenaire pour l'accès au portail et son utilisation.



La mise en œuvre de **GÉOPAL** s'appuie sur la création d'un portail géomatique régional, plate-forme de services web favorisant, en outre, l'accroissement de la visibilité des actions conduites aux différentes échelles du territoire par les acteurs publics en Pays de la Loire.

Pour la commune de Bazouges Cré sur Loir, il s'agit d'une possibilité de mettre à jour toutes les nouvelles adresses postales, nouvelles numérotations et trouver en géopal un interlocuteur unique.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de signer une charte d'engagement moral avec la Région pour l'utilisation de la plateforme « Geopal »,**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

➤ PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE – CHEMIN DES FUTAIES – ER 007839

ER 007839 – Chemin des Futaies

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse établie par le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

- **Le coût de cette opération est estimé par à 75 000 €,**
- Conformément à la décision du Conseil départemental du 8 octobre 2001, **le reste à financer par la commune est de 30 % du coût** à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit **22 500 €.**

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant.

Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés et financés par Orange.

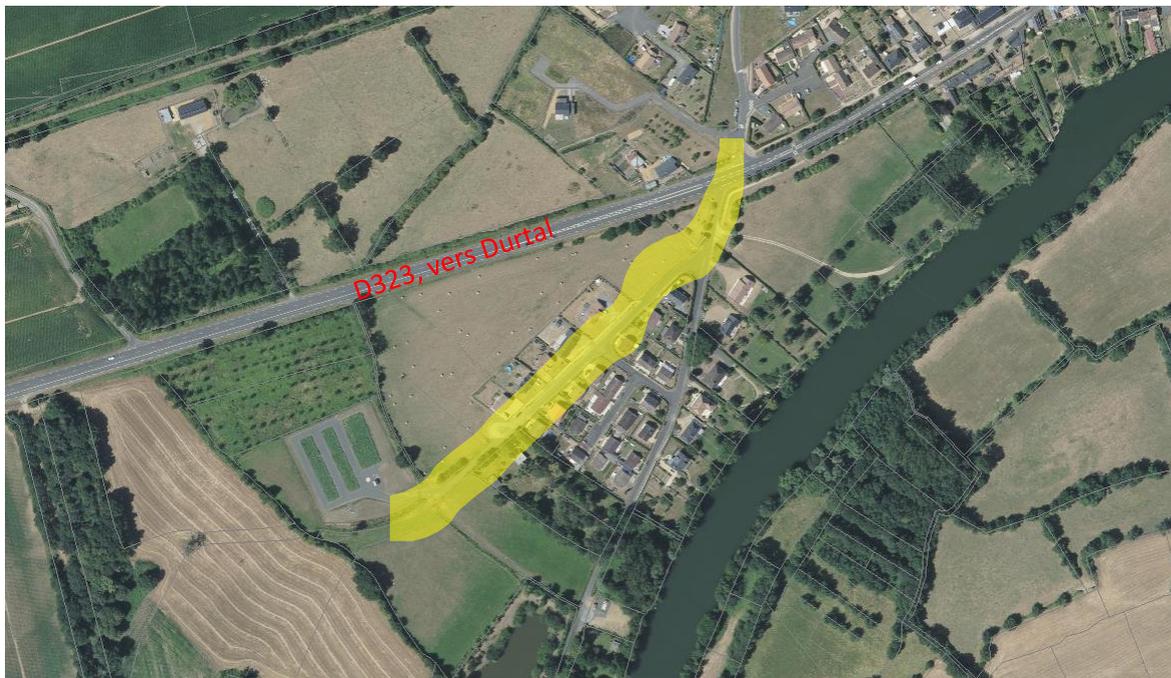
- **Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à 25 000 €.**
- Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit **25 000 €** sur le réseau de télécommunication

Après en avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De confirmer que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,**
- **De solliciter l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible en 2022 ou 2023,**
- **De solliciter le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 4 500 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.**
- **D'accepter de participer à 30 % du coût des travaux pour l'électricité et à 100 % du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,**
- **De s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,**

Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à de modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à la récupération de TVA.



*Dominique Cosnard explique que cet enfouissement est une opportunité proposée par le Département car ce dernier va procéder à l'enfouissement des lignes sur la RD 323.
Effectivement Hervé Bois explique que ce n'est pas prioritaire mais qu'il est préférable d'en profiter.*

➤ **PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE – RUE DU 8 MAI ET RUE DU PETIT LOUVRE – ER 007821**

ER 007821 – rue du 8 mai et rue du Petit Louvre

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse établie par le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

- **Le coût de cette opération est estimé par à 170 000 €,**
- Conformément à la décision du Conseil départemental du 8 octobre 2001, **le reste à financer par la commune est de 30 % du coût** à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit **51 000 €.**

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant.

Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés et financés par Orange.

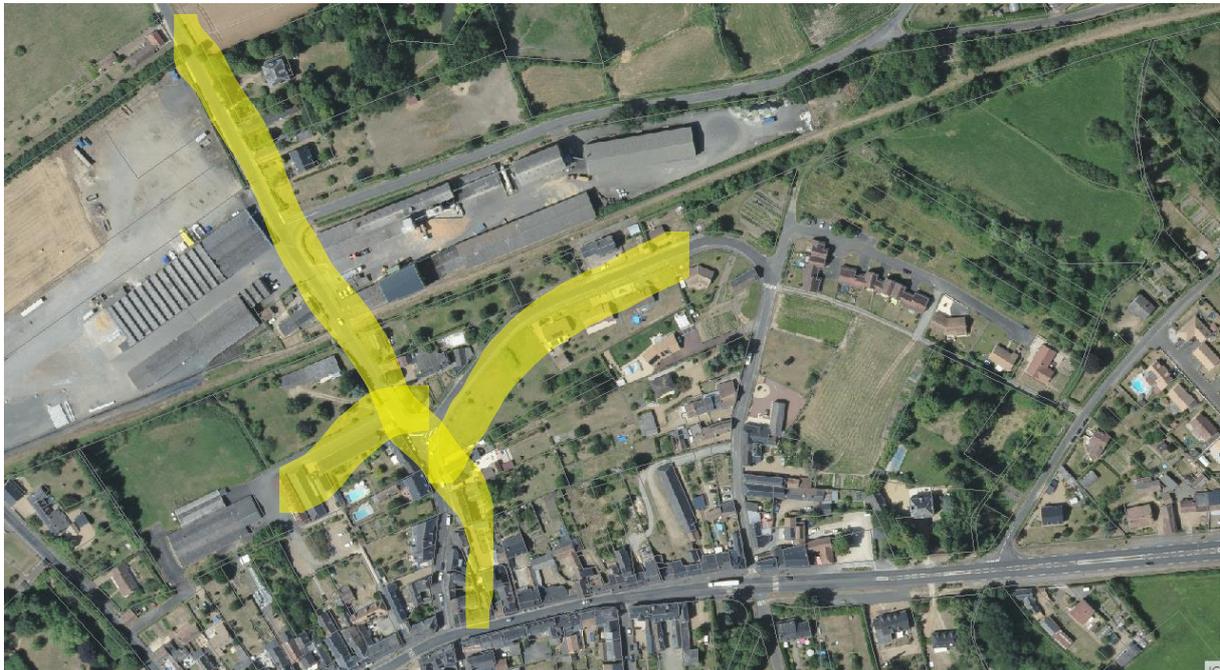
- **Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à 45 000 €.**

- Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit **45 000 €** sur le réseau de télécommunication

Après en avoir entendu cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De confirmer que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- De solliciter l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible en 2023 ou 2024,
- De solliciter le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 10 200 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- D'accepter de participer à 30 % du coût des travaux pour l'électricité et à 100 % du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- De s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à de modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à la récupération de TVA.



Dominique Cosnard précise qu'il faudra ajouter le coût de l'éclairage public à ces enfouissements.



➤ **DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LOIR : REPARTITION DES BIENS ENTRE LES COMMUNES MEMBRES**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bazouges-Cré sur Loir adhère au Syndicat Intercommunal du Loir. Cette collectivité gère un budget principal ayant notamment vocation à réaliser des aménagements du Loir et un budget annexe pour piloter des opérations NATURA 2000.

Par délibération du 18 février 2021, le comité syndical a acté la dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir au 31 décembre 2021.

Par cette même délibération, les élus ont voté aussi le principe de liquidation et notamment la répartition des biens meubles et immeubles, de l'actif et du passif entre les communes membres.

Aussi, il y a lieu de définir plus précisément ces conditions de liquidation. Le compte administratif de clôture et le compte de gestion seront votés au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant la dissolution.

Les biens inscrits à l'actif, au cadastre et tout autre bien du budget principal sont transférés aux communes sur lesquelles ils se situent.

Tous les comptes liés à ces biens, notamment les subventions, sont également transférés selon les mêmes modalités que les biens.

Les autres comptes du budget principal, notamment les excédents sont transférés à l'ensemble des communes membres en prenant pour clé de répartition la méthodologie de calcul qui a été utilisée pour déterminer la contribution des communes pour l'année 2020, dernière année d'appel de cotisations.

Ce budget n'a ni d'emprunt en cours de remboursement, ni de personnel.

Une convention de liquidation donnant lieu à cette répartition est établie. Elle est présentée en annexe de la présente délibération. Elle a été actée en conseil syndical le 28 septembre 2021.

L'ensemble des éléments concernant le budget annexe NATURA 2000 sont transférés au PETR Vallée du Loir qui sera en charge du portage de l'animation du site Natura 2000 Vallée du Loir de Vaas à Bazouges. Le conseil syndical du 28 septembre 2021 a également délibéré sur ce sujet.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'accepter les modalités de clôture du Syndicat Intercommunal du Loir pour son budget principal et son budget annexe telles que précédemment énoncées.**
- **D'approuver les principes de répartition des biens tels que précisés en annexe à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et tout document permettant la répartition des biens entre les communes.**

Pièce jointe :

1 annexe de répartition des biens entre les communes membres

A titre indicatif, la Commune de Bazouges-Cré sur Loir devrait récupérer 18 634.32 €

➤ **DEPLACEMENT DU PANNEAU AGGLOMERATION A CRE – RUE DES BOIS
ET ROUTE DE ST-QUENTIN**

Le Conseil Municipal, pour des raisons de sécurité et l'implantation de futures maisons, décide à l'unanimité de valider le déplacement du panneau d'agglomération de Cré, route de St-Quentin de 160 m et rue des Bois de 80 m.

Route de St-Quentin (Grands Champs) - Cré



Rue des Bois – Cré (après lotissement de la Herse)



Dominique Cosnard explique les 3 raisons à cette proposition de déplacements de panneaux d'agglomération : installer les panneaux après les dernières maisons, limiter la vitesse et prolonger jusqu'à la fin de l'éclairage public.

➤ DROIT DE PLACE POUR UN COMMERCE AMBULANT QUARTIER DE CRE

En date du 06/01/2022, Monsieur le Maire a été sollicité par M. Didier Poupon – Pizza Bella – La Petite Brosse – Fougeré – 49150 BAUGE EN ANJOU qui demande l'autorisation d'occuper un emplacement sur la place St-Martin à Cré sur Loir en vue d'y installer son camion de vente de pizzas à emporter les lundis soir.

M. Poupon pourrait s'installer place St-Martin côté herbe et utiliser la prise extérieure électrique de l'épicerie le Bruant.



L'occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer à 10 €/mois ce droit de place pour ce commerce ambulancier.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à passer un arrêté d'autorisation d'utilisation du domaine public et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Informations et questions diverses :

• Devis étude de faisabilité centre d'animations

Lors du conseil du 26 août dernier, il a été décidé de lancer la consultation d'étude de faisabilité du centre d'animations et de revenir devant le conseil valider cette proposition. 2 devis ont été réceptionnés :

PREMIERE ACTE :

phase 1 définition du projet 14 880 € HT
 et phase 2 vérification de la faisabilité : 2 170 € HT
TOTAL = 17 050 € HT

EMERGENCE SUD :

phase 1 Evaluation de l'opportunité et de la faisabilité du projet 10 285 € HT
TOTAL = 10 285 € HT

Le devis Emergence Sud est retenu.

- Travaux à la lagune de Cré (photos) + travaux services techniques
- Activité ADS

BILAN ADS

Année	DP	PC	Cub	PA	PD	TOTAL
2019	34	13	0	1	2	50
2020	36	14	2	1	5	58
2021	67	21	3	4	2	97

- Garage place St-Aubin : fait partie des conclusions de LANOD, réalisation d'une boutique éphémère, musée, lieu d'exposition...
- Projet FAF et devis de maîtrise d'œuvre
- Achat d'un radar pédagogique supplémentaire mobile (tarif : environ 2000 € HT)
- Validation du devis SPS pour les travaux du lotissement Champ de l'Union (1300 €)
- Proposition de M. Viollat : 130 000 € 1000m² de bâtiments et terrain à la Masselière
- Fonctionnement des bavoires
- Barnums – règlement
- Gobelets Bazouges-Cré sur Loir
- SCOPE Production, start up angevine sur la réalisation de films promotionnels, institutionnels : film en cours de réalisation sur la commune.
- Constat des agents d'accueil : très peu de visites d'administrés à la mairie de Cré le vendredi après-midi.
- Tableau des disciples d'Emmaüs église de Cré (photos)



- Redevance camping-car park : 2020, 10 066 € et **2021, 14 459 €**

- Bilan des DIA :

SECTION CADASTRALE	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN	ACQUEREUR	DEMANDEUR	PRIX
108 AB 157	00 ha 06 a 47 ca	BESNARD	8 Rue Charles de Gaulle	METIVIER	Maître François VERRON	120 000 €
108 AB 257	00 ha 01 a 99 ca		Le Bourg			

Tour de tables des commissions :

COMMISSIONS 2020-2026 :

- 1. Aménagement et entretien de l'espace : 02/12/2021 - 10/12/2021 – 23/11/2021 (chemins rando)**
 - 2. Attractivité : 25/11/2021**
 3. Enfance-Jeunesse/Affaires scolaires/Restauration scolaire :
 4. Patrimoine historique bâti :
 5. Assainissement :
 6. Associations/Sports/Loisirs/Fêtes et cérémonies :
 7. Finances-RH :
 8. Appels d'offres
 - 9. CCAS : 29/11/2021**
- Groupe de travail la Herse :
 - Groupe « bibliothèque » :
 - Commission « Impôts » :

Fin de séance : 23h00